



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni à la salle Athéna sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIE, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2021

ÉTAIENT PRESENTS (22) :

Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUÉ, Pascal THÉVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean-Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécilia POCIELLO, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE et Sylvie VILOROUX.

ÉTAIT ABSENTE (1) : Aurélie LAPORTE.

POUVOIR : Aurélie LAPORTE donne procuration à Gérard POUSSOU.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Gérard POUSSOU.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 31 mai 2021.
3. Attribution du marché de la vidéoprotection.
4. RH - Organisation du temps de travail et mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (36H/hebdomadaires).
5. RH - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la suite d'un avancement de grade.
6. RH – Attribution de chèques cadeaux aux agents partant à la retraite.
7. Rénovation des points lumineux par le SDEHG.
8. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
9. Election d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offres (remplacement de Monsieur Casteran).
10. Exonération des redevances dues par les forains en 2021.
11. Avis sur le projet de Programme Local d'Habitat par le Muretain Agglo (2022-2027).
12. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire.
13. Informations diverses.

Le procès- verbal du conseil municipal en date du 31 mai 2021 est approuvé.

21-27 Approbation du marché de travaux relatif à la fourniture et installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine à Labastidette

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint en charge des finances informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection sur la commune.

Ce dispositif de vidéoprotection doit permettre d'assurer la collecte, le transport, l'enregistrement et la restitution en temps réel et différé des images vidéo capturées de jour comme de nuit, sur le territoire de la commune.

Le marché est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du marché. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 60 mois.

Montant maximum annuel en euros	150 000.00 euros HT
Montant maximum annuel en euros HT – période initiale	80 000.00 euros HT
Montant maximum annuel en euros HT – 2 ^{ème} période	15 000.00 euros HT
Montant maximum annuel en euros HT – 3 ^{ème} période	15 000.00 euros HT
Montant maximum annuel en euros HT – 4 ^{ème} période	20 000.00 euros HT
Montant maximum annuel en euros HT – 5 ^{ème} période	20 000.00 euros HT

Le marché est un marché à tranches en application de l'article R.2113-4 et suivant de la commande publique.

Tranches	Désignation
Tranche Ferme	Mise en service du système central, réseau de télécommunication sauf école, caméras C1 à C8
Tranche optionnelle n°1	Caméra C9
Tranche optionnelle n°2	Caméras C10 et C11
Tranche optionnelle n°3	Caméras C12 et C13
Tranche optionnelle n°4	Pont hertzien école

Les prestations faisant partie de ce marché de déploiement de vidéoprotection sont :

- Fourniture et installation de 13 caméras de vidéoprotection urbaine et périmétrique ;
- Dépose du système obsolète de la salle Athéna ;
- Fourniture et installation d'un centre serveur informatique avec enregistreur vidéo dans les locaux de la mairie ;
- Fourniture et installation d'un poste d'exploitation dans les locaux de la mairie ;
- Création et paramétrage du réseau de télécommunication entre tous les nouveaux équipements de vidéoprotection. Ce réseau hertzien devra être dimensionné pour permettre de connecter la salle Claverie, la salle Athéna et l'école au réseau internet et téléphonique de la mairie.

Les zones d'implantation des caméras sont :

- Place de l'Eole (Tranche ferme)
- Place Claverie (Tranche ferme)
- Salle Athéna (Tranche ferme)
- Parkings de l'école (Tranche ferme)
- Route principale (Tranche optionnelle n°1)
- Bâtiments service technique (Tranche optionnelle n°2)
- Stade (Tranche optionnelle n°3)
- Pont hertzien école (Tranche optionnelle n°4)

L'appel d'offre a été publié le 20 mai 2021 avec une date de remise des offres fixée au 18 juin 2021.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	60%
Appréciation de la qualité des moyens humains mis à disposition pour cette opération et adéquation des références présentées dans le mémoire avec l'opération	10%
Appréciation de l'organisation des prestations d'études	5%
Appréciation des matériels et des équipements proposés	15%
Appréciation des garanties et de la maintenabilité	15%
Appréciation du Planning détaillé	5%
Appréciation de l'organisation du chantier	10%
Critère : Prix des prestations	40%

Les membres des commissions finances et communication se sont réunis le 1^{er} juillet 2021 en commission ad hoc, spécifique aux marchés à procédure adaptée, afin d'examiner les offres et ont attribué le marché à l'entreprise ENGIE SOLUTIONS – INEO INFRACOM sise 2, bis route de Lacourtenourt - BP 10116 - 31151 FENOUILLET CEDEX pour son offre de base d'un montant estimatif total de 72 525.00 € HT décomposé ainsi

- Tranche ferme : 49 995.00 € HT (42 370 € HT de travaux et 7 625.00 € HT de maintenance sur 5 ans).
- Tranche optionnelle n°1 : 9 613.00 € HT (9 113.00 € HT de travaux et 500.00 € HT de maintenance sur 5 ans).
- Tranche optionnelle n°2 : 6141.00 € HT (4 525.00 € HT de travaux et 1 000.00 € HT de maintenance sur 5 ans).
- Tranche optionnelle n°3 : 5 926.00 € HT (4 926.00 € HT de travaux et 1 000.00 € HT de maintenance sur 5 ans).
- Tranche optionnelle n°4 : 850.00 € HT de travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour :	A l'unanimité
--------	---------------

- **APPROUVE** le marché de travaux relatif à la fourniture et installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine à Labastidette.
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec le prestataire.
- **HABILITE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

21-28 Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Considérant l'avis du Comité technique en date 29 juin 2021.

Monsieur Le Maire présente le protocole qui fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Mairie de Labastidette dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

En effet, la Mairie de Labastidette actualise la mise en application de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) correspondant à 1 607 heures de travail par an en fixant deux axes essentiels et complémentaires :

- Maintenir le principe de continuité de service auprès des usagers de la collectivité. Aussi, les nouvelles dispositions n'affecteront pas les amplitudes d'ouverture des services.
- Responsabiliser les agents dans leurs missions quels que soient leurs grades, instaurant un principe de contrôle hiérarchique cohérent tenant compte des aspirations de chacun dans l'épanouissement professionnel comme personnel.
- Ainsi, favoriser la qualité de vie des agents par un meilleur équilibre de vie professionnelle et vie privée. La recherche d'un équilibre de vie manifeste d'une aspiration partagée aujourd'hui par les personnels de la collectivité. Elle constitue pour le projet d'administration un axe essentiel de prévention des risques professionnels en matière psycho-sociale.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, ce protocole du temps de travail prendra effet pour l'ensemble des personnels concernés (à l'exception des agents à temps non complet) et selon les modalités ci-après.

Article 1 : Les personnels concernés

Le présent protocole s'applique à l'ensemble des agents mentionnés ci-dessous :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires mis à disposition ou détachés,
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Ne sont pas concernés :

- Les agents fonctionnaires ou contractuels à temps non complet,
- Les agents rémunérés à la vacation.

Article 2 : La durée du travail

Article 2.1 : Le décompte du travail effectif

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1 607 heures effectives dont 7 heures pour la journée de solidarité et de :

- 104 jours de repos hebdomadaires,
- 25 jours de congés statutaires,
- 8 jours fériés.

Article 2.2 : La formule d'ARTT pour tous les agents de la Mairie de Labastidette est la suivante :

- Durée hebdomadaire de travail 36H soit 6 jours de ARTT.

(Pour les agents à temps partiel, le décompte des jours RTT est calculé au prorata temporis)

Article 3 : L'organisation des horaires dans le cadre journalier

La durée de travail hebdomadaire fixée pour la commune de Labastidette est de 36 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	Moins 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	Moins 25
Jours fériés	Moins 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nb je jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Le travail de nuit inclut au moins la période comprise entre 22h et 5h ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22h et 7h.

Des dérogations à ces bornes peuvent intervenir dans deux situations et dans des conditions précises :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée sur simple décision du responsable hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.
- Après publication d'un décret en Conseil d'Etat, pour les professions chargées, notamment de la protection des biens et des personnes ou dans les cas où la continuité du service public est indispensable.

Article 4. Le régime juridique des jours RTT

Article 4.1 La prise en compte des absences dans le calcul des jours de RTT

Les jours d'aménagement et de réduction de travail ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé.

Les congés pour raison de santé comprennent les congés de maladie : congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les jours d'ARTT ne sont également pas dus au titre des périodes d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle.

Ne sont pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers : congé pour exercer un mandat électif local, décharges d'activité pour mandat syndical, congé de formation professionnelle...

Les jours d'ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année considérée. Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Les jours d'ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé mais au terme de l'année civile de référence.

La règle de calcul est la suivante :

- Soit N1 le nombre de jours ouvrables travaillés dans l'année, soit 228 jours pour un temps plein.
- Soit N2 le nombre de jours de RTT générés annuellement

Le quotient, $Q = N1/N2$, est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise.

En conséquence, dès lors qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient de réduire le crédit annuel d'une journée.

Exemple de cas pour un agent à 36 heures hebdomadaires :

En régime hebdomadaire de 36 heures avec 6 jours RTT, $Q = 228/6 = 38$. Dès que l'absence de service atteint 38 jours une journée de RTT est déduite du capital de 6 jours.

Article 4.2 Modalités de prise des jours RTT

En fonction de la formule de temps de travail hebdomadaire de l'agent, sous le contrôle du supérieur hiérarchique, le nombre de jours RTT à prendre est de 6 jours par an.

Est exclu le découpage horaire.

A défaut d'être pris dans les délais, ces jours seront versés sur le Compte Epargne Temps de l'agent.

Article 5 : Le suivi de l'accord

Cette mise en place fera l'objet d'une évaluation au terme d'une période de 6 mois afin de procéder, si nécessaire, à des ajustements. Si toutefois, des modifications importantes devaient intervenir, elles seraient soumises à l'approbation du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 21 voix	Bénédicte AUTHIE, Olivier AUTHIE, Jean-Philippe BELLOC, Pierre-Louis BOUE, Mohamed CONTEH, Claire DE MATOS, Christelle DELARUE-LAIGO, Bruno GALLE, Salima HELHAL, Aurélie LAPORTE, Julie MARQUIS, Cécile MARTI, Jean-Luc MIRMAN, Grégory MONPAGENS, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Cécilia POCIELLO, Bastien REDONETS, Pascal THEVENET, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX
Contre : 1 voix	Gérard POUSSOU
Abstentions : 1 voix	Maria URZAY AZNAR

- **APPROUVE** les modalités présentées ci-dessus.

- **DECIDE** de valider la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à partir du 1^{er} septembre 2021.

21-29 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la suite d'un avancement de grade
--

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1 et 2 ;

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°18-02 du 11 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un avancement de grade de l'agent titulaire ;

Le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Pour :	A l'unanimité
--------	---------------

- **DECIDE** de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

21-30 Attribution de chèques cadeaux aux agents partant à la retraite
--

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIE

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribués indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634).

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 21 voix	Bénédicte AUTHIE, Olivier AUTHIE, Jean-Philippe BELLOC, Pierre-Louis BOUE, Claire DE MATOS, Christelle DELARUE-LAIGO, Salima HELHAL, Aurélie LAPORTE, Julie MARQUIS, Cécile MARTI, Jean-Luc MIRMAN, Grégory MONPAGENS, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Cécilia POCIELLO, Gérard POUSSOU, Bastien REDONETS, Pascal THEVENET, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Maria URZAY AZNAR
Contre : 0 voix	0
Abstentions : 2 voix	Bruno GALLE, Mohamed CONTEH

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux de 50 € à 100 € aux agents partant à la retraite dans le cadre de l'action sociale.
- **DESIGNE** le personnel concerné :
Les agents communaux ;
Les agents intercommunaux au bon vouloir du conseil municipal.
- **DECIDE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

21-31 Rénovation des points lumineux par le SDEHG

RAPPORTEUR : Gérard POUSSOU

L'adjoint informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 19/12/2018 concernant la rénovation des points lumineux hors service n°14, 49 et 76, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils provisoires à rendre à l'entreprise de maintenance n°14 et 49.
- En remplacement des lanternes routières n°14 et 49, fourniture et pose de 2 lanternes routières à technologies LED d'une puissance de 50W équipées d'un abaissement de puissance de 50% de 23 heures à 5 heures.
- Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre). Les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

La lanterne provisoire n°76 sera à remplacer par BSO lors de l'affaire 05AS0401.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 60%, soit 65€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Désignation	Montants
TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
Part SDEHG	1 760 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	557 €
Total	2 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour :	A l'unanimité
--------	---------------

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

RAPPORTEUR : Gérard POUSSOU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », et « ELAN » notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Maitriser l'accueil de la population : définir un scénario d'évolution démographique et de développement cohérent avec les capacités de la commune (offre de service et d'équipement, mobilités, capacités des réseaux...) ;
- Maitriser les conditions de densification de la commune en définissant des règles sur les zones urbaines permettant le maintien d'un cadre de vie qualitatif (paysage, gestion des réseaux...) ;
- Définir une stratégie d'équipement à long terme et à court terme (étude de faisabilité-programmation pour un projet de gymnase en cours d'élaboration) en complémentarité avec les territoires voisins ;
- Réinterroger les zones à urbaniser de la commune en cohérence avec la maîtrise de l'accueil de la population et la modération de la consommation foncière ;
- Proposer une traduction réglementaire garantissant une opérationnalité des projets sur les secteurs de développement stratégiques ;
- Décliner le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration dans le projet de PLU, notamment sur le nombre et la typologie des logements attendus ;
- Questionner la traduction réglementaire (règlement graphique) au regard de l'impact du PPRI (question des limites de zones constructibles et de la gestion des fonds de jardin) ;
- Assurer une compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine en cours de révision ;
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Anticiper l'impact de projets sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Pour :	A l'unanimité
--------	---------------

1) **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) **D'APPROUVER** les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation de deux réunions publiques.

- 4) **DE SOLLICITER** l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 exercice 2021)

21-33 Election d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offres (Remplacement de Monsieur Casteran)

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIE

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire à la commission d'appel d'offres suite à la démission de Monsieur Casteran.
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret (art L2121-21) ;
Considérant que Madame VILOROUX est l'unique candidate ;

Est donc désignée, à l'unanimité, en tant que délégué titulaire Madame Sylvie VILOROUX à la commission d'appel d'offres.

21-34 Exonération des redevances dues par les forains en 2021

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIE

Vu l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique ;
Considérant l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui prévoit la suspension de redevances à la suite de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour :	A l'unanimité
--------	---------------

- **DECIDE** d'exonérer les redevances dues par les forains pour l'année 2021.

21-35 Avis sur le projet de Programme Local d'Habitat par le Muretain Agglo (2022-2027)

RAPPORTEUR : Gérard POUSSOU

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu la loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi Lamy de refonte de la politique de la ville) ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 ;
Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ;
Vu l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
Vu le Diagnostic, le programme d'Actions, les Orientations, les Fiches Communes dans le cadre de l'élaboration du PLH présentés par le bureau d'étude SEMAPHORES ;
Vu la délibération du Muretain Agglo en date du 18 mai 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 3 voix	Aurélié LAPORTE, Gérard POUSSOU, Mohamed CONTEH
Contre : 16 voix	Olivier AUTHIE, Jean-Philippe BELLOC, Christelle DELARUE-LAIGO, Bruno GALLE, Salima HELHAL, Julie MARQUIS, Cécile MARTI, Jean-Luc MIRMAN, Grégory MONPAGENS, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Cécilia POCIELLO, Pascal THEVENET, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX et Maria URZAY AZNAR
Abstentions : 4 voix	Bastien REDONETS, Bénédicte AUTHIE, Claire DE MATOS, Pierre-Louis BOUE

- **DECIDE** de donner un avis défavorable pour le Programme Local de l'Habitat proposé par le Muretain Agglo.

Décisions prises par le Maire :

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIE

La mairie de Labastidette souhaite faire l'acquisition et installation de serveurs et de connexions réseaux pour la sécurisation des données de la commune de Labastidette :

Le projet prévoit

- L'acquisition et l'installation de 3 serveurs, d'un onduleur, d'une baie informatique
- L'acquisition de licences Windows
- L'acquisition et l'installation de 2 NAS de sauvegarde avec leurs logiciels intégrés
- L'acquisition de 2 bornes wifi - Les travaux d'installation et de paramétrage

Le coût global du projet est estimé à 52 374.24 € HT soit 62 849.09 € TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

La Maire a décidé :

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : de mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition de panneaux lumineux pour un montant Hors Taxe de 20 900 € à la société Lumiplan.

Informations diverses

- Le Maire informe l'assemblée du recensement de la population qui aura lieu en 2022.
- Bastien REDONETS fait un point sur l'avancée de l'arrivée de la fibre optique dans la commune. L'ouverture des abonnements débutera dans certains périmètres dès le 4 août 2021.
- Deux candidats se sont présentés pour la location du local commercial : Les amis d'autan qui souhaitent s'agrandir, et un boucher. La commission communication est chargé de réaliser une enquête auprès de la population pour faire un choix.
- A la suite de la grève des éboueurs du Muretain Agglo, le Maire se charge du ramassage des ordures ménagères avec la participation du service technique et d'un prestataire extérieur.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance : Gérard POUSSOU